

I/4 – MISE A DISPOSITION - PROCEDURE

- 1) Accord sur le principe de mise à disposition entre la collectivité et l'organisme d'accueil
- 2) Délibération de l'administration d'origine
- 3) Inscription budgétaire par l'administration d'accueil
- 4) Convention de mise à disposition : doivent être précisés : la nature des activités exercées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, les règles de préavis pour cessation anticipée
- 5) Transmission de la convention pour accord de l'agent sur les fonctions et conditions d'emploi
- 6) Saisine de la Commission Administrative Paritaire avec en pièces jointes :
 - * la délibération de mise à disposition prise par la collectivité d'origine,
 - * la convention de mise à disposition,
 - * l'accord écrit de l'agent
- 7) signature de la convention
- 8) signature de l'arrêté de mise à disposition auquel est annexée la convention
- 9) contrôle de légalité

Préalablement à toutes ces phases, la saisine de la commission de déontologie est nécessaire, si la mise à disposition s'effectue auprès d'un organisme de droit privé